

NFFN 119.3 Temporary Residence Applications

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

Question

Senator Pate: My question is a follow up from one I asked of CBSA and IRCC about a policy change made in September 2023. We did receive a written response from CBSA. This was the issue of how to increase access to temporary residents permits for former children in care, who are now at risk of removal. As you know, someone who is in care, the state becomes their parent, and while that is a provincial jurisdiction in terms of child welfare, the fact that the state is responsible for ensuring people get immigration status, so your parents if it's not the state. It's an obvious question of what responsibility does CBSA have when the jurisdiction that is their parent has not done its job?

I would like to have some clarification, please, about how many applications have been made for temporary residents permits under this policy since its introduction? As well as how many applications have been made for permanent residents under a similar policy for former children in care since its introduction in January 2024? For each of these totals, please indicate how many applications have been accepted and rejected, as well as how many fall under other statuses, whether it's discontinued or still being processed et cetera.

Also, please specify how many people who have made these two types of applications have been deported, and what the basis for the deportations were. Also any data you can provide regarding the number of deportations of children formerly in care in the year prior to the change in the policy in September 2023.

Ms. Manseau: It's partly a question for IRCC and partly for CBSA. I've been consulting with my colleague. We don't have that data here with us, but we are happy to provide that information in writing.

Mr. McCrorie: Our systems don't track that detail in terms of who has been removed, so we can't trace it back to say if this removal was somebody with a child in care. I can confirm that for you. I don't think we have that statistic, but we can confirm it for you.

Senator Pate: I would be very interested in that. Given it's a new policy, why wouldn't that be being followed as well?

Mr. McCrorie: I'm not saying we're not following it; I'm saying that we're not capable of tracking that. What would happen is that if the individual is issued a Temporary resident permit, or TRP, that would suspend the removal. There would be no removal of a TRP was issued.

Senator Pate: Before a different committee, there was evidence provided that the government was concerned about an expansion of the policy proposed in a bill that former senator Mobina Jaffer



NFFN 119.3 Temporary Residence Applications

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

introduced — Bill S-235 — and I'm curious then if you don't keep track of that, how the government evaluated whether that would be a policy that would influence your numbers, because that was the implication at committee. I'm interested to know, if you find that you're not keeping track of the numbers, how are you evaluating the relative success or the impact of these policy changes?

Ms. Manseau: If we do have the data, we'll be happy to provide it to you.

Senator Pate: The gap in data is particularly concerning because the ability to apply for permanent resident status under the policy is for a limited time that ends in 2027. I'm curious about the justification for the time limit, what concrete measures you're taking to ensure that all who are eligible are able to apply, and that they are receiving information about the availability of this option.

The Toronto Star recently reported that in July 2023, Ottawa spent more than \$62 million deporting 16,000 people. The number and costs of deportations increased in 2021-22, and 2023 and is the highest it has been since 2012. About 90% of the deportations since 2005 have been listed as for non-compliance. Advocates have labelled this deportation rate and expense of unprecedented. I'm curious how both of your departments are justifying these increase, particularly given the government's commitment in December 2021 to a regularization program for undocumented migrants. That program has not been delivered, and the Minister of immigration indicates that he is continuing to study options.

Mr. McCrorie: From a CBSA point of view, we have a legal obligation to remove individuals if there is a removal order as soon as possible. That obligation is enshrined in the Immigration and Refugee Protection Act, or IRPA. It can have implications for national security or public safety. We believe that the removal program is integral to a secure immigration program with integrity. We focus our removals on what we call our tier 1 removals, which are people with serious inadmissibilities. Our second tier are people who failed irregular arrival — irregular claimants who arrived irregularly. Tier 3 is failed refugee claimants, and tier 4 is all other inadmissibility. Our primary focus is to remove people who represent a danger to Canada. But overall, it is about ensuring the integrity of the system.

Senator Pate: Would those be included in the 90% for non-compliance?

Mr. McCrorie: I apologize. I'm not sure what the non-compliance reference is. For us, it will be inadmissibility under one of the sections of the Immigration and Refugee Protection Act. It would be a serious inadmissibility like criminality or war crimes, or it could be a failed refugee claimant whose claim failed.

Response



NFFN 119.3 Temporary Residence Applications

IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on National Finance on September 25, 2024

Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC) is committed to addressing the situation of vulnerable individuals who came to Canada as minors and were in the custody of child protection services, did not become a permanent resident or citizen and as a result are now at risk of being deported to their country of birth. As of September 29, 2023, these individuals and their immediate family members in Canada may apply for a fee-exempt temporary resident permit (TRP) and a work or study permit to regularize their immigration status and allow them to stay and work in Canada. Building on these measures, on January 22, 2024, IRCC launched a temporary public policy that will allow eligible foreign nationals who came to Canada as minors and were placed in protective care to apply for permanent residence in Canada.

These measures are meant to address concerns that individuals who came to Canada as minors and were placed under the care of the child protection system never obtained permanent residence or citizenship. They aim to address the fact that this inaction was beyond the control of the child, and also mitigates the vulnerability this population would face if they are removed to their country of birth – a country with which they may have little or no connection and of which they, often, do not speak the language as a result of living in Canada, sometimes for many years.

As of September 28, 2024, IRCC has received 11 TRP applications under these measures. Of these, three are approved, and eight are in progress.

As of September 18, 2024, IRCC has received nine permanent resident applications made under the *Temporary public policy to grant permanent residence to foreign nationals in Canada who came to Canada under the age of 19 and were under the legal responsibility of the child protection system*. All permanent resident applications received are in progress.

IRCC is collaborating with stakeholders, including the Black Legal Action Center and the Canadian Association for Refugee Lawyers to disseminate information across their networks so that this population is aware of the measures and how to apply for them. The IRCC website has all published information on how to apply.

The public policy to facilitate permanent resident status is a temporary public policy that will expire on January 21, 2027. These measures were meant to be interim solutions to support vulnerable individuals at risk of removal by regularizing their status and facilitating permanent residence as soon as possible while Bill S-235 continues through the Parliamentary process and a more permanent solution is established.



NFFN 119.3 Demandes de résidence temporaire

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

Question

La sénatrice Pate : Ma question fait suite à celle que j'ai posée à l'ASFC et à IRCC au sujet d'un changement de politique apporté en septembre 2023. Nous avons reçu une réponse écrite de l'ASFC. Il s'agissait de savoir comment améliorer l'accès aux permis de séjour temporaire pour les anciens enfants pris en charge qui risquent maintenant d'être renvoyés du Canada. Comme vous le savez, lorsqu'une personne est prise en charge, l'État devient son parent, et bien que la protection de l'enfance relève des provinces, le fait que l'État soit responsable de veiller à ce que ces personnes obtiennent un statut d'immigration, en lieu et place des parents, nous amène bien sûr à nous demander quelle est la responsabilité de l'ASFC lorsque le gouvernement qui joue le rôle du parent n'a pas fait son travail.

J'aimerais avoir quelques précisions dans ce contexte. Combien de demandes de permis de séjour temporaire ont été faites dans le cadre de cette politique depuis son introduction? Je voudrais aussi savoir combien de demandes de permis de résidence permanente ont été déposées dans le cadre d'une politique similaire pour les anciens enfants pris en charge depuis sa mise en œuvre en janvier 2024? Pour chacun de ces totaux, veuillez indiquer combien de demandes ont été acceptées et rejetées, ainsi que le nombre de celles dont le statut est différent, qu'il s'agisse d'une demande abandonnée, toujours en cours de traitement, etc.

Veuillez également préciser combien de personnes ayant présenté une demande entrant dans l'une de ces deux catégories ont été expulsées, et quelle était la raison de ces expulsions. Je vous prierais en outre de bien vouloir nous transmettre toutes les données disponibles concernant le nombre d'expulsions d'anciens enfants pris en charge au cours de l'année précédant le changement de politique de septembre 2023.

Mme Manseau : Cette question concerne à la fois IRCC et l'ASFC. J'ai consulté mon collègue. Nous n'avons pas ces données ici avec nous, mais nous nous ferons un plaisir de vous fournir ces informations par écrit.

Aaron McCrorie, vice-président, Direction générale du renseignement et de l'exécution de la loi, Agence des services frontaliers du Canada : Nos systèmes ne permettent pas d'extraire tous les détails sur les personnes expulsées, de sorte que nous ne pouvons pas vérifier si un renvoi visait quelqu'un qui avait un enfant pris en charge par l'État. Je pourrai vous le confirmer. Je ne pense pas que nous disposions de telles statistiques, mais nous pourrions vous le confirmer.

La sénatrice Pate : Je vous en serais très reconnaissante. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle politique, pourquoi ne serait-elle pas suivie?



NFFN 119.3 Demandes de résidence temporaire

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

M. McCrorie : Je ne dis pas que nous ne la suivons pas; je dis que nous ne sommes pas en mesure d'extraire des données à ce sujet. Dans les faits, si une personne se voit délivrer un permis de séjour temporaire, ou PST, le renvoi sera suspendu. Il n'y aura pas de renvoi si un PST a été octroyé.

La sénatrice Pate : Devant un autre comité, il est ressorti des témoignages que le gouvernement s'inquiétait de l'élargissement de la politique proposé dans un projet de loi présenté par l'ancienne sénatrice Mobina Jaffer — le projet de loi S-235 —, et je serais curieuse de savoir, si vous ne tenez pas de données là-dessus, comment le gouvernement a évalué si cette politique aurait une incidence sur les résultats parce que c'est ce qui était sous-entendu à ce comité. J'aimerais savoir, s'il est vrai que vous ne recueillez pas de données à ce sujet, comment vous évaluez le succès relatif ou l'effet de ces modifications apportées à la politique?

Mme Manseau : Si nous avons ces données, nous serons heureux de vous les fournir.

La sénatrice Pate : Cette absence de données est particulièrement préoccupante parce que la possibilité de demander le statut de résident permanent en vertu de la politique est limitée dans le temps et prend fin en 2027. Je serais curieuse de savoir ce qui justifie cette limite de temps et quelles mesures concrètes vous prenez pour vous assurer que toutes les personnes admissibles peuvent présenter une demande et qu'elles sont informées de cette possibilité.

Selon un article publié dans le Toronto Star récemment, en juillet 2023, Ottawa a dépensé plus de 62 millions de dollars pour expulser 16 000 personnes. Le nombre et le coût des déportations ont augmenté en 2021-2022, et les chiffres de 2023 sont les plus élevés qu'on ait connus depuis 2012. Environ 90 % des déportations effectuées depuis 2005 ont été faites au motif de non-conformité. Les défenseurs des personnes expulsées jugent ce taux d'expulsion et ces frais sans précédent. J'aimerais bien savoir comment vos deux ministères justifient cette augmentation, compte tenu notamment de l'engagement pris par le gouvernement en décembre 2021 de mettre en place un programme de régularisation des sans-papiers. Ce programme se fait toujours attendre, et le ministre de l'Immigration affirme qu'il continue d'étudier les options.

M. McCrorie : Du point de vue de l'ASFC, nous avons l'obligation, selon la loi, de renvoyer le plus rapidement possible les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi. Cette obligation est inscrite dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou LIPR. Il peut y avoir des questions de sécurité nationale ou de sécurité publique en jeu. Nous pensons qu'un tel programme de renvoi fait partie intégrante de tout programme d'immigration sûr et intègre. Nous concentrons nos efforts sur les renvois de catégorie 1, dans notre jargon, c'est-à-dire qu'ils visent des personnes présentant de graves problèmes d'inadmissibilité. La catégorie 2 est celle des personnes qui ont échoué dans leurs démarches d'entrée irrégulière, ce sont des demandeurs d'asile qui sont arrivés illégalement au pays. La catégorie 3 est celle



NFFN 119.3 Demandes de résidence temporaire

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

des demandeurs d'asile déboutés, et toutes les autres interdictions de territoire entrent dans la catégorie 4. Notre objectif premier est d'expulser les personnes qui représentent un danger pour le Canada. Mais dans l'ensemble, il s'agit de garantir l'intégrité du système.

La sénatrice Pate : Ces catégories s'appliquent-elles aux 90 % des cas de non-conformité dont je parlais?

M. McCrorie : Je m'excuse. Je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous entendez par non-conformité. Nous utilisons les divers critères d'inadmissibilité prévus aux articles de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Il y a les critères d'inadmissibilité grave, comme la criminalité ou les crimes de guerre, et il y a les demandeurs du statut de réfugié dont la demande a été rejetée.

Réponse

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) est engagé à se pencher sur la situation des personnes vulnérables qui sont arrivées au Canada alors qu'elles étaient mineures et qui ont été placées sous la responsabilité des services de protection de l'enfance, qui n'ont pas obtenu la résidence permanente ou la citoyenneté et qui courent maintenant, par conséquent, le risque d'être renvoyées dans leur pays de naissance. Depuis le 29 septembre 2023, ces personnes et les membres de leur famille immédiate au Canada peuvent présenter une demande de permis de séjour temporaire (PST) sans frais ainsi qu'une demande de permis de travail ou d'études pour régulariser leur statut d'immigration et leur permettre de séjourner et de travailler au Canada. S'appuyant sur ces mesures, l'IRCC a lancé le 22 janvier 2024 une politique d'intérêt public temporaire qui permet aux étrangers admissibles arrivés au Canada lorsqu'ils étaient mineurs et placés sous la responsabilité des services de protection de présenter une demande de résidence permanente au Canada.

Ces mesures ont pour but de répondre aux préoccupations concernant les personnes arrivées au Canada alors qu'elles étaient mineures et placées sous la responsabilité des services de protection de l'enfance qui n'ont jamais obtenu la résidence permanente ou la citoyenneté. Elles tiennent compte du fait que cette inaction était indépendante de la volonté de l'enfant et tentent également d'atténuer la vulnérabilité possible de ces personnes si elles étaient renvoyées dans leur pays de naissance, un pays avec lequel elles ont peu de liens, voire aucun, et dont souvent elles ne parlent pas la langue, car elles habitent au Canada, parfois depuis de nombreuses années.

Au 28 septembre 2024, IRCC avait reçu 11 demandes de PST au titre de ces mesures. Trois d'entre elles ont été approuvées et les huit autres sont en cours de traitement.

Au 18 septembre 2024, IRCC avait reçu neuf demandes de résidence permanente présentées en vertu de la *Politique d'intérêt public temporaire visant à accorder la résidence permanente aux étrangers vivant au*



NFFN 119.3 Demandes de résidence temporaire

Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 septembre 2024

Canada qui sont arrivés au pays avant l'âge de 19 ans et qui étaient sous la responsabilité légale du système de protection de l'enfance. Toutes les demandes de résidence permanente reçues sont en cours de traitement.

IRCC collabore avec les intervenants, y compris le centre d'aide juridique *Black Legal Action Center* et l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, pour diffuser les renseignements dans l'ensemble de leurs réseaux et s'assurer ainsi que le groupe de personnes visé est mis au courant des mesures et de la façon de présenter une demande au titre de ces dernières. Le site web d'IRCC comprend tous les renseignements publiés sur la façon de présenter une demande.

La politique d'intérêt public facilitant l'obtention du statut de résident permanent est temporaire et prendra fin le 21 janvier 2027. Ces mesures servent de solutions provisoires pour aider les personnes vulnérables qui courent le risque d'être expulsées du pays en régularisant leur statut et en facilitant l'octroi de la résidence permanente le plus rapidement possible pendant que le projet de loi S-235 continue de franchir les étapes du processus parlementaire et avant qu'une solution plus permanente soit établie.

